



**ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA TENUE VESTIMENTAIRE  
ET LES BONNES MŒURS DANS LES LIEUX PUBLICS  
OU ACCUEILLANTS DU PUBLIC SUR LE CENTRE VILLE**

**Direction du Service de la Police Municipale :**

AD/TV/RR – N° 752/2025

**Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

L. 2212-1 et L. 2212-2 en matière de pouvoirs de police du maire, ainsi que l'article L. 2212-5 relatif aux missions de la Police Municipale et L. 2214-4 relatif à la compétence du maire dans une commune à police d'état, en matière du bon ordre dans les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;

Vu le Code de la route ;

VU le Code pénal et notamment son article 222-32 et R. 610-5 relatif au non-respect des interdictions et au manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la tranquillité publique, la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME règlemente la tenue vestimentaire et les bonnes mœurs dans les lieux publics ou accueillants du public sur le centre-ville.

**ARRÊTE**

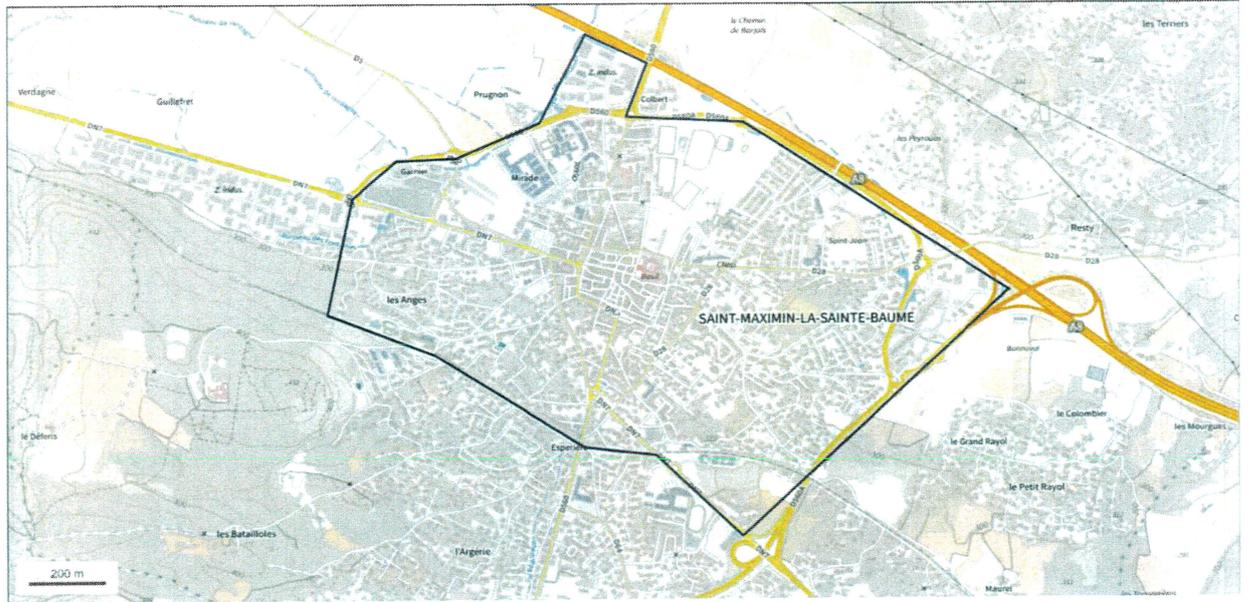
**ARTICLE 1 :** Pendant la période, du 1er mai au 31 octobre, il est interdit de circuler à pied ou en deux roues sur la voie et dans les lieux publics du Centre-Ville de la commune en tenue de bain ou torse nu.

**ARTICLE 2 :** Il est donc imposé à toute personne, de revêtir une tenue décente sur les places et voies publiques, du centre-ville, à l'intérieur d'un périmètre délimité conformément au plan ci-dessous :

17/07/2025 14:07

Visualisation cartographique - Géoportail

géoportail

© IGN 2023 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)Longitude : 5° 52' 10" E  
Latitude : 43° 27' 07" N<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1

**ARTICLE 3 :** Il est formellement interdit, tout geste ou provocation contraires aux bonnes mœurs.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à partir de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 17 juillet 2025

Le Maire,  
**Alain DECANIS**

